PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2020/1

Séance du 16 juin 2020

Le 16 juin 2020 à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège du Complexe Sportif Intercommunal, « La Vallée Française » à Bonnières-sur-Seine sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	**09/06/2020**	**Nombre de membres du conseil communautaire**	
Date de publication :	**09/06/2020**	**Statutaires : 36** **En exercice : 36**	**Présents : 31** **Pouvoirs : 3** **Votants : 34**

Etaient présents (31 personnes, formant la majorité des 36 conseillers en exercice) :

Bennecourt
Didier DUMONT
Jocelyne MANN
Thierry LAMY

Blaru
Joëlle ROLLIN

Boissy-Mauvoisin
Alain GAGNE

Bonnières S/Seine
Jean-Marc POMMIER
Gaëlle AUFFRET
Jean-Raymond BANCE
Emmanuelle COTTIN
Annie CAILLABET

Bréval
Thierry NAVELLO
Maryse MAUGUIN
Jean-Pierre SIMENEL

Chaufour-lès-Bonnières
Gérard CLEMENT

Cravent
Jacky JOUBERT

Freneuse
Didier JOUY
Florence RAMIREZ
Estelle BAUDRY
Guy DEFLINE
Corinne MANGEL

Gommecourt
Gérard SOLARO

Limetz-Villez
Michel OBRY
Patricia GOSSELIN
Philippe GREAUME

Lommoye
Antoinette SAULE

Ménerville
Sylvain THURET

Moisson
Cécile DEBON

Neauphlette
Jean-Luc KOKELKA

Notre Dame de la Mer
Arlette HUAN

Saint-Illiers-le-Bois
Christine NOEL

Saint-Illiers-la-Ville

La Villeneuve-en-Chevrie
Alain PEZZALI

Ont donné procuration :
M. José PEREZ à Mme Gaëlle AUFFRET
M. Jean-Michel PELLETIER à M. Guy DEFLINE
M. Jean-Louis FOURNIER à Mme Christine NOEL

Etaient absents :
M. Jean EONDA, Marie-France ANTOINE

Absent(s) excusé(s)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2020

La séance du conseil s'ouvre avec une minute de silence. Un ultime hommage rendue à Madame Nelly Caillet, Assistante administrative à la Communauté de Communes, décédée.

- Élection du secrétaire de séance : Mme Joëlle ROLLIN
- Compte rendu du conseil communautaire du 3 mars 2020 approuvé à l'unanimité
- Signature du registre
- M. le Président propose une requête faite par M. OBRY, Maire de Limetz-Villez et vice-président chargé de la commission Appel d'Offres à l'ensemble des délégués communautaires.

  Cette requête concerne :
  - La délibération n°2020/048 : relative à la demande de DETR pour le projet de « Maison France et Service » ;
  - La délibération n°2020/049 : relative à la demande de DETR pour la construction d'une déchetterie intercommunale sur la ZAC.

  Les délibérations apparaîtront sur le sommaire du procès-verbal comme suit :
  - Délibération n°2020/048 : demande de DETR pour la construction d'une déchetterie sur la ZAC ;
  - Délibération n°2020/049 demande de DETR pour le projet de « Maison France Service ».

  Proposition adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. . .Délibération n°2020/019 : Demande de subvention à la Région dans le cadre de la mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 4

2. . .Délibération n°2020/020 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre d'une étude commerciale 7

3. . .Délibération n°2020/021 : Approbation du compte de gestion 2019 du Budget Principal 9

4. . .Délibération n°2020/022 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe Assainissement Collectif 10

5. . .Délibération n°2020/023 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe SPANC 11

6. . .Délibération n°2020/024 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe Immobilier d'Entreprises 12

7. Délibération n°2020/025 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe MAPA (Maison d'Accueil pour Personnes Agées) à Bonnières-sur-Seine 13

8. . .Délibération n°2020/026 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe GEMAPI 14

9. . .Délibération n°2020/027 : Approbation du compte administratif 2019 du Budget Principal 15

10. Délibération n°2020/028 : Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement Collectif 16

11. Délibération n°2020/029 : Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe SPANC 17

12. Délibération n°2020/030 : Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Immobilier d'Entreprises 19

13. Délibération n°2020/031 : Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe MAPA (Maison d'Accueil pour Personnes Agées) 21

14. Délibération n°2020/032 : Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe GEMAPI 22

15. Délibération n°2020/033 : Affectation du résultat du Budget Principal 23

16. Délibération n°2020/034 : Affectation du résultat du budget annexe Assainissement Collectif 24

17. Délibération n°2020/035 : Affectation du résultat du budget annexe SPANC 25

18. Délibération n°2020/036 : Affectation du résultat du budget annexe Immobilier d'Entreprises 26

19. Délibération n°2020/038 : Affectation du résultat du budget annexe GEMAPI 28

20. Délibération n°2020/039 : Approbation du budget principal primitif 2020 29

21. Délibération n°2020/040 : Approbation du budget primitif Assainissement collectif 2020 31

22. Délibération n°2020/041 : Approbation du budget primitif SPANC 2020 33

23. Délibération n°2020/042 : Approbation du budget primitif Immobilier d'Entreprises 2020 34

24. Délibération n°2020/043 : Approbation du budget primitif MAPA 2020 35

25. Délibération n°2020/044 : Approbation du budget primitif GEMAPI 2020 36

26. Délibération n°2020/045 : Détermination des taux d'imposition 2020 37

27. Délibération n°2020/046 : Détermination du taux de TEOM 2020 38

28. Délibération n°2020/047 : Modification de la délégation du conseil communautaire 39

29. Délibération n°2020/048 : Demande de DETR pour la construction d'une déchetterie intercommunale sur la ZAC les « Portes de l'Île-de-France » 40

30. Délibération n°2020/049 : Demande de DETR pour le projet de « Maison France Services » 41

31. Délibération n°2020/050 : Subvention aux clubs sportifs 43

32. Délibération n°2020/051 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement cyclable à Limetz-Villez pour la « Seine à Vélo » 45

33. Délibération n°2020/052 : Attribution du marché pour la construction de terrains de tennis couverts à Bonnières-sur-Seine 46

34. Délibération n°2020/053 : Attribution du marché pour la construction d'un terrain de tennis couvert à Bréval 47

35. Délibération n°2020/054 : Convention avec la Région pour la création du fonds de résilience 48

Questions diverses 49

1. Délibération n°2020/019 : Demande de subvention à la Région dans le cadre de la mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan Etat-Région 2015-2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le contrat de plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération n°CR 58-15 du 19 juin 2015 relative à la mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan Etat-Région,

Vu la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens,

Vu la délibération n°CP 15-605 du 8 octobre 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité (aide à l'ingénierie),

Vu l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 portant création d'un EPCI à fiscalité la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » en date du 11 décembre 2016.

Vu les courriers de candidature de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » adressés à la Présidente de la Région Île-de-France, en date du 15 juillet 2019.

Considérant la mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaine, rurales et des pôles de centralité, dispositif État-Région dénommé « aide à l'ingénierie » du volet territorial du CPER Île-de-France 2015-2020,

Considérant les trois objectifs visés de ce dispositif :

- Accompagner la restructuration intercommunale,
- Soutenir les dynamiques territoriales permettant de lutter contre les disparités infrarégionales et conforter la multipolarité de l'Ile de France, d'encourager les territoires périurbains à bien définir leurs projets de développement et à inscrire leurs stratégies dans les grands enjeux régionaux de planification et d'aménagement,
- Mobiliser et coordonner l'offre d'ingénierie francilienne en proposant aux territoires un dispositif intégré via notamment un accompagnement mutualisé, un cadre d'échange privilégié, et une stratégie d'étude pluriannuelle.

Considérant l'éligibilité de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » au dispositif de mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaine, rurales et des pôles de centralité, dit « aide à l'ingénierie » du volet territorial du CPER Île-de-France 2015-2020,

Considérant que la population de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » est établie à 23 527 habitants selon le chiffre de la population municipale INSEE 2015,

Considérant les modalités financières de ce dispositif à savoir ;

- Un co-financement à parité égale entre l'État et la Région, sans nécessairement une parité pour chaque convention ;
- Une enveloppe de subvention potentielle maximum de 3€ / habitant, pour les EPCI situés hors unité urbaine de Paris, dans la limite d'un plafond de 150 000 euros ;
- Un taux de subvention maximum de 70% par étude du coût Hors Taxes.

Considérant que parmi les études et prestations éligibles au dispositif « aide à l'ingénierie » et au programme prévisionnel d'études de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France », il a été retenu l'action suivante d'un montant total de quarante mille euros HT :

- La réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorialisé, pour un montant estimé à 40 000 euros HT, avec un démarrage prévu au 4ème trimestre 2020.

Considérant que l'attribution de subvention régionale est subordonnée au recrutement d'au moins deux stagiaires pour une période minimale de deux mois,

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le programme d'étude annexé, proposé à l'Etat et à la Région pour faire l'objet d'une convention cadre tripartite,

Autorise le Président ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

Sollicite au titre de la convention-cadre tripartite, un montant total de subvention de 40 000 €, pour financer toute ou partie des actions inscrites dans le cadre du programme d'études de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France », telles que précisées ci-dessus

Précise qu'au regard des modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à l'ingénierie, la dotation potentielle maximum que l'Etat et la Région peuvent donc accorder à la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » est de 75 000 € HT au total. Et étant donné le montant prévisionnel de l'étude indiqué ci-dessus et un taux de subvention maximum de 70% par étude du coût Hors Taxes, l'enveloppe de 28 000 € de subvention sera répartie entre l'État et la Région Ile de France.

Fixe la participation financière de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » à hauteur de 12 000 € HT, soit 30% du coût Hors Taxes, pour l'ensemble de ce programme d'études,

Précise que la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » recrutera, conformément à ses engagements auprès de la Région, 2 stagiaires pour une période minimum de deux mois,

Stipule que chaque subvention sera régie par une convention de financement bilatérale soit entre :

- La Région Île-de-France et la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France »,

Approuve les modèles de conventions bilatérales qui permettront de concrétiser ces financements.

Autorise le Président à signer les conventions bilatérales pour les montants susvisés, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à chaque financement,

Autorise le Président, à signer tout document relatif à ce dossier.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines.

ANNEXE 1 **:** Programme d'études et de prestations

Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier de réalisation	Montant prévisionnel HT annoncé	Montant HT de la part de la maîtrise d'ouvrage	Financement HT Etat ou Région au titre du dispositif Ingénierie territoriale	Autres co financements attendus
PCAET	CCPIF	4ème trimestre	40 000, 00 € HT	12 000, 00 € HT	28 000, 00 € HT	- €

2. Délibération n°2020/020 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre d'une étude commerciale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le contrat de plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération n°CR 58-15 du 19 juin 2015 relative à la mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan Etat-Région,

Vu la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens,

Vu la délibération n°CP 15-605 du 8 octobre 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité (aide à l'ingénierie),

Vu l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 portant création d'un EPCI à fiscalité la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » en date du 11 décembre 2016.

Vu les courriers de candidature de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » adressés à la Présidente de la Région Île-de-France, en date du 15 juillet 2019.

Considérant la mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaine, rurales et des pôles de centralité, dispositif État-Région dénommé « aide à l'ingénierie » du volet territorial du CPER Île-de-France 2015-2020,

Considérant les trois objectifs visés de ce dispositif :

- Accompagner la restructuration intercommunale,
- Soutenir les dynamiques territoriales permettant de lutter contre les disparités infrarégionales et conforter la multipolarité de l'Ile de France, d'encourager les territoires périurbains à bien définir leurs projets de développement et à inscrire leurs stratégies dans les grands enjeux régionaux de planification et d'aménagement,
- Mobiliser et coordonner l'offre d'ingénierie francilienne en proposant aux territoires un dispositif intégré via notamment un accompagnement mutualisé, un cadre d'échange privilégié, et une stratégie d'étude pluriannuelle.

Considérant l'éligibilité de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » au dispositif de mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaine, rurales et des pôles de centralité, dit « aide à l'ingénierie » du volet territorial du CPER Île-de-France 2015-2020,

Considérant que la population de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » est établie à 23 527 habitants selon le chiffre de la population municipale INSEE 2015,

Considérant les modalités financières de ce dispositif à savoir ;

- Un co-financement à parité égale entre l'État et la Région, sans nécessairement une parité pour chaque convention ;
- Une enveloppe de subvention potentielle maximum de 3€ / habitant, pour les EPCI situés hors unité urbaine de Paris, dans la limite d'un plafond de 150 000 euros ;
- Un taux de subvention maximum de 70% par étude du coût Hors Taxes.

Considérant que parmi les études et prestations éligibles au dispositif « aide à l'ingénierie » et au programme prévisionnel d'études de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France », il a été retenu l'action suivante d'un montant total de trente-cinq mille euros HT :

La réalisation d'une étude commerciale sur le territoire de la communauté de communes « Les Portes de l'Ile de France », pour un montant estimé à 35 000 euros HT, avec un démarrage prévu au 4ème trimestre 2020.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le programme d'étude annexé, proposé à l'Etat et à la Région pour faire l'objet d'une convention cadre tripartite,

Autorise le Président ou un vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

Sollicite au titre de la convention-cadre tripartite, un montant total de subvention de 35 000 €, pour financer toute ou partie des actions inscrites dans le cadre du programme d'études de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France », telles que précisées ci-dessus

Précise qu'au regard des modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à l'ingénierie, la dotation potentielle maximum que l'Etat et la Région peuvent donc accorder à la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » est de 75 000 € HT au total. Et étant donné le montant prévisionnel de l'étude indiqué ci-dessus et un taux de subvention maximum de 70% par étude du coût Hors Taxes, l'enveloppe de 24 500 € de subvention sera répartie entre l'État et la Région Ile de France.

Fixe la participation financière de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » à hauteur de 6 577, 50 € HT, soit 30% du coût Hors Taxes, pour l'ensemble de ce programme d'études,

Stipule que chaque subvention sera régie par une convention de financement bilatérale soit entre :

- La Région Île-de-France et la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France »,

Approuve les modèles de conventions bilatérales qui permettront de concrétiser ces financements.

Autorise le Président à signer les conventions bilatérales pour les montants susvisés, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à chaque financement,

Autorise le Président, à signer tout document relatif à ce dossier.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines.

3. Délibération n°2020/021 : Approbation du compte de gestion 2019 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu l'instruction M 14,

Vu le compte de gestion 2019 du percepteur,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisé par Monsieur le Receveur, en poste à Bonnières-sur-Seine, et que le compte de gestion établi par ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve ;

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du **Budget Principal** de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » par Monsieur le Receveur pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4. Délibération n°2020/022 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe Assainissement Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu l'instruction M 49,

Vu le compte de gestion 2019 du percepteur,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisé par Monsieur le Receveur, en poste à Bonnières-sur-Seine, et que le compte de gestion établi par ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve ;

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du **budget annexe Assainissement Collectif** de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » par Monsieur le Receveur pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5. Délibération n°2020/023 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu l'instruction M 49,

Vu le compte de gestion 2019 du percepteur,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisé par Monsieur le Receveur, en poste à Bonnières-sur-Seine, et que le compte de gestion établi par ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve ;

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du **budget annexe SPANC** de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » par Monsieur le Receveur pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

6. Délibération n°2020/024 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe Immobilier d'Entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu l'instruction M 49,

Vu le compte de gestion 2019 du percepteur,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisé par Monsieur le Receveur, en poste à Bonnières-sur-Seine, et que le compte de gestion établi par ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve ;

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du **budget annexe Immobilier d'Entreprises** de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » par Monsieur le Receveur pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

7. Délibération n°2020/025 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe MAPA (Maison d'Accueil pour Personnes Agées) à Bonnières-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu l'instruction M 49,

Vu le compte de gestion 2019 du percepteur,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisé par Monsieur le Receveur, en poste à Bonnières-sur-Seine, et que le compte de gestion établi par ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve ;

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du **budget annexe MAPA** de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » par Monsieur le Receveur pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

8. Délibération n°2020/026 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu l'instruction M 49,

Vu le compte de gestion 2019 du percepteur,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisé par Monsieur le Receveur, en poste à Bonnières-sur- Seine, et que le compte de gestion établi par ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve ;

M. le Président signale que le SMSO (Syndicat Mixte Seine Oise) est chargé de la gestion GEMAPI pour le bassin versant de la Seine.

Il précise qu'à ce jour, le délégué communautaire référant au SMSO est Mme Joëlle ROLLIN.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du **budget annexe GEMAPI** de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » par Monsieur le Receveur pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

9. Délibération n°2020/027 : Approbation du compte administratif 2019 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Après avoir entendu M. le Président, et après que celui-ci ait quitté la séance,

Le conseil communautaire, siégeant sous la présidence de M. OBRY, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2019 du **Budget Principal** de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	9 044 551,38 €	327 105,78 €
Recettes	9 850 821,33 €	281 848,53 €
Soldes	806 269,95 €	-45 257,25 €
Résultat n-1 reporté	8 577 556,43 €	467 967,89 €
Résultat de l'exercice	9 383 826,38 €	422 710,64 €
Restes à réaliser - dépenses		-326 142,94 €
Restes à réaliser - recettes		18 349,01 €
Restes à réaliser : solde		-307 793,93 €

Section de Fonctionnement :	Excédent	9 383 826,38 €
Section d'Investissement :	Excédent	422 710,64 €
En restes à réaliser d'investissement :	Déficit	- 307 793,93 €

10. Délibération n°2020/028 : Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Après avoir entendu M. le Président, et après que celui-ci ait quitté la séance,

Le conseil communautaire, siégeant sous la présidence de M. OBRY, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2019 du **budget annexe Assainissement Collectif** de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 113 018,77 €	356 234,65 €
Recettes	1 504 206,99 €	1 209 483,64 €
Soldes	391 188,20 €	853 248,99 €
Résultat n-1 reporté	1 296 428,50 €	901 132,35 €
Résultat de l'exercice	1 687 616,72 €	1 754 381,34 €
Restes à réaliser – dépenses		27 015,53 €
Restes à réaliser - recettes		117 033,50 €
Restes à réaliser : solde		90 017,97 €

Section de Fonctionnement :	Excédent	1 687 616,72 €
Section d'Investissement :	Excédent	1 754 381,34 €
En restes à réaliser d'investissement :	Excédent	90 017,97 €

11. Délibération n°2020/029 : Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

M. le Président rappelle la définition du SPANC.

Il dit que le SPANC est le Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

M. le Président dit que cela concerne les habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

M. le Président demande à M. CROS si la somme de 129,13 € qui est inscrite dans la partie « fonctionnement » correspond à la somme versée à VEOLIA.

M. CROS répond que cette somme correspond à de l'amortissement.

Mme ROLLIN veut connaître la nature de cet amortissement.

M. CROS répond que cette somme correspond à l'amortissement d'un logiciel.

M. le Président dit qu'à ce jour, il n'y a pas d'investissements au SPANC.

Il dit que des investissements qui étaient prévus concernaient la réhabilitation des installations anciennes présentant un danger pour l'environnement.

M. CROS souligne que l'Agence de l'Eau ne subventionne plus les opérations de réhabilitation de SPANC sur la CCPIF.

M. le Président dit qu'à ce jour la Communauté gère les contrôles de conformité uniquement.

Mme ROLLIN rappelle que les communes se sont mises d'accord pour participer à la mise en conformité des SPANC.

M. le Président confirme cette information mais indique que pour l'instant qu'il n'y a pas de projets de réhabilitation.

Mme COTTIN demande combien d'habitations sont concernées par la réhabilitation de SPANC.

M. CROS répond qu'une centaine de SPANC sur le territoire sont dans l'obligation d'être réhabilités.

Après avoir entendu M. le Président, et après que celui-ci ait quitté la séance,

Le conseil communautaire, siégeant sous la présidence de M. OBRY, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2019 du **budget annexe SPANC** de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	129,13 €	0,00 €
Recettes	7 280,00 €	129,13 €
Soldes	7 150,00 €	129,13 €
Résultat n-1 reporté	79 594,51 €	4 573,54 €
Résultat de l'exercice	86 745,38 €	4 702,67 €
Restes à réaliser - dépenses		0,00 €
Restes à réaliser - recettes		0,00 €
Restes à réaliser : solde		0,00 €

Section de Fonctionnement :	Excédent	86 745,38 €
Section d'Investissement :	Excédent	4 702,67 €
En restes à réaliser d'investissement :	Excédent	0,00 €

12. Délibération n°2020/030 : Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Immobilier d'Entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

M. le Président rappelle que le compte administratif présenté ci-dessous concerne l'hôtel d'entreprises, les différents terrains et l'atelier industriel.

Il informe les membres du conseil communautaire que suite à la pandémie de covid-19, les entreprises situées dans l'hôtel d'activités ont bénéficié d'un moratoire pour le règlement de leur loyer.

M. NAVELLO demande s'il est possible de transférer l'excédent cumulé du budget annexe Immobilier d'Entreprises au budget principal pour le rééquilibrer.

M. le Président répond que cela n'est pas possible car le budget annexe Immobilier d'Entreprises présente un déficit de 434 223, 62 € dans la partie investissement.

M. le Président explique que la construction de l'atelier a été auto financé par le budget général.

M. CROS dit que, normalement, il est possible de transférer l'excédent d'un budget annexe à un budget principal (hors budget assainissement collectif).

Il précise que le budget annexe Immobilier d'Entreprises est un cas particulier car le financement de la construction de l'atelier industriel a été porté par le budget principal puis, lorsque le bâtiment a été construit, le coût a été transféré au budget annexe. Il souligne enfin qu'il n'y a pas eu d'emprunt car la construction a été financée sur fonds propres. On se retrouve donc avec un déficit sur le budget annexe lié au coût de construction du bâtiment.

M. CROS dit que c'est la raison pour laquelle le budget Immobilier d'Entreprises présente un déficit.

Il dit que le budget Immobilier d'Entreprises inclus un emprunt en 2020.

M. CROS dit que le coût de l'emprunt sera équilibré par les amortissements.

M. le Président dit les taux actuels sont intéressants.

Après avoir entendu M. le Président, et après que celui-ci ait quitté la séance,

Le conseil communautaire, siégeant sous la présidence de M. OBRY, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2019 du **budget annexe Immobilier d'Entreprises** de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	47 637,65 €	689,52 €
Recettes	156 735,09 €	147 777,17 €
Soldes	109 097,44 €	147 087,65 €
Résultat n-1 reporté	0,00 €	-581 311,27 €
Résultat de l'exercice	109 097,44 €	-434 223,62 €
Restes à réaliser - dépenses		0,00 €
Restes à réaliser - recettes		0,00 €
Restes à réaliser : solde		0,00 €

Section de Fonctionnement :	Excédent	109 097,44 €
Section d'Investissement :	Déficit	- 434 223,62 €
En restes à réaliser d'investissement :	Excédent	0,00 €

13. Délibération n°2020/031 : Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe MAPA (Maison d'Accueil pour Personnes Agées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

M. le Président précise que le budget correspond à la Maison d'Accueil pour Personnes Agées située à Freneuse et également la MARPA située à Bréval.

Après avoir entendu M. le Président, et après que celui-ci ait quitté la séance,

Le conseil communautaire, siégeant sous la présidence de M. OBRY, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2019 du **budget annexe MAPA** de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	92 683,45 €	70 256,91 €
Recettes	140 088,31 €	35 535,49 €
Soldes	47 404,86 €	-34 721,42 €
Résultat n-1 reporté	219 936,67 €	-17 123,40 €
Résultat de l'exercice	267 341,53 €	-51 844,82 €
Restes à réaliser - dépenses		0,00 €
Restes à réaliser - recettes		0,00 €
Restes à réaliser : solde		0,00 €

Section de Fonctionnement :	Excédent	267 341,53 €
Section d'Investissement :	Déficit	-51 844,82 €
En restes à réaliser d'investissement :	Excédent	0,00 €

14. Délibération n°2020/032 : Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Après avoir entendu M. le Président, et après que celui-ci ait quitté la séance,

Le conseil communautaire, siégeant sous la présidence de M. OBRY, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2019 du **budget annexe GEMAPI** de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	14 157,61 €	0,00 €
Recettes	45 040,00 €	0,00 €
Soldes	30 882,39 €	0,00 €
Résultat n-1 reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	30 882,39 €	0,00 €
Restes à réaliser - dépenses		0,00 €
Restes à réaliser - recettes		0,00 €
Restes à réaliser : solde		0,00 €

Section de Fonctionnement :	Excédent	30 882,39 €
Section d'Investissement :	Excédent	0,00 €
En restes à réaliser d'investissement :	Excédent	0,00 €

15. Délibération n°2020/033 : Affectation du résultat du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

M. le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

M. le Président propose d'affecter le résultat 2019 du Budget Principal de la CCPIF au budget principal primitif 2020 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :
Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement : 9 383 826,38 €

Recettes d'investissement :
Article 001 - report de l'excédent d'investissement : 422 710,64 €

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats 2019 du budget principal au budget principal primitif 2020.

16. Délibération n°2020/034 : Affectation du résultat du budget annexe Assainissement Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

M. le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

M. le Président propose d'affecter le résultat 2019 du budget annexe Assainissement Collectif de la CCPIF au budget primitif Assainissement Collectif 2020 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :
Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement 1 687 616,72 €

Recettes d'investissement :
Article 001 - report de l'excédent d'investissement 1 754 381,34 €

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats 2019 du budget annexe Assainissement Collectif au budget annexe primitif Assainissement collectif 2020.

17. Délibération n°2020/035 : Affectation du résultat du budget annexe SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

M. le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

M. le Président propose d'affecter le résultat 2019 du budget annexe SPANC de la CCPIF au budget primitif SPANC 2020 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :
Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement 86 745,38 €

Recettes d'investissement :
Article 001 - report de l'excédent d'investissement 4 702,67 €

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats 2019 du budget annexe SPANC au budget annexe primitif SPANC 2020.

18. Délibération n°2020/036 : Affectation du résultat du budget annexe Immobilier d'Entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

M. le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

M. le Président propose d'affecter le résultat 2019 du budget annexe Immobilier d'Entreprises de la CCPIF au budget primitif Immobilier d'entreprises 2020 de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :
Article 001 - report du déficit d'investissement 434 223,62 €

Recettes d'investissement :
Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé 109 097,44 €

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats 2019 du budget annexe Immobilier d'entreprises au budget annexe primitif Immobilier d'entreprises 2020.

19. Délibération n°2020/037 : Affectation du résultat du budget annexe MAPA (Maisons d'Accueil pour Personnes Agées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

M. le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

M. le Président propose d'affecter le résultat 2019 du budget annexe MAPA de la CCPIF au budget primitif MAPA 2020 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :	
Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement	215 496,51 €
Dépenses d'investissement :	
Article 001 – report déficit d'investissement	51 844,82 €
Recettes d'investissement :	
Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	51 844,82 €

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats 2019 du budget annexe MAPA au budget annexe primitif MAPA 2020.

20. Délibération n°2020/038 : Affectation du résultat du budget annexe GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

M. le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

M. le Président propose d'affecter le résultat 2019 du budget annexe GEMAPI de la CCPIF au budget primitif GEMAPI 2020 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :

Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement	30 882,39 €

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats 2019 du budget annexe GEMAPI au budget annexe primitif GEMAPI 2020.

21. Délibération n°2020/039 : Approbation du budget principal primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la délibération n°2020/027 du conseil communautaire, en date du 16 juin 2020, approuvant le compte administratif 2019 du budget principal 2020 de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2020/033 du conseil communautaire, en date du 16 juin 2020, affectant le résultat de l'année 2019 au budget principal 2020 de la CCPIF ;

Considérant le projet de budget 2020,

M. le Président explique que le budget principal a été élaboré selon un programme d'investissements.

Il dit que les recettes de la CFE (cotisations des entreprises) ont été minorées de 25%.

M. CROS dit que cela correspond à 500 000 euros par rapport au budget 2019.

M. le Président dit que le programme des investissements a été maintenu.

Il précise qu'il a été décidé de ne pas augmenter les taux des taxes pour l'année 2020.

M. le Président rappelle que les communes perçoivent 15% d'attribution de compensation en plus depuis 2017. Il dit que cette part sera maintenue pour l'année 2020, mais elle ne sera plus perçue à compter de 2021.

M. le Président présente à l'ensemble des délégués les projets d'investissements 2020 de la CCPIF.

Il dit que le projet de construction des parkings à la gare de Bonnières-sur-Seine avance et que la première réunion de chantier a eu lieu ce jour.

M. OBRY dit que le chantier démarre le 23 juin 2020.

M. le Président dit que l'étude florale sur le futur parking à Bonnières-sur-Seine a révélé la pousse de cresson sauvage qui est une espèce protégée. La zone où pousse cette fleur sera protégée et réduira le nombre de places de parking (moins 15 places au total).

M. le Président présente aux délégués les projets d'investissements 2020 de la Communauté de Communes.

Il dit que les investissements se présentent comme suit :

PROJET D'INVESTISSEMENT	MONTANT
Aménagement ZAC	70 000,00 €
Déchetterie	1 990 000,00 €
Aire d'Accueil des Gens du Voyage	5 000,00 €
Aménagement Siège	900 000,00 €
Crèche	40 000,00 €

Voirie	*800 000,00 €*
Divers Chantiers	*50 000,00 €*
Equipements sportifs	*3 070 000,00 €*
Parking Covoiturage	*130 000,00 €*
Perception	*80 000,00 €*
Parking gare Bonnières	*3 400 000,00 €*
Centre de santé	*50 000,00 €*
Seine à vélo Limetz	*376 000,00 €*

M. DUMONT demande quels types de travaux seront réalisés pour la déchetterie.

M. le Président répond que la commission va se réunir pour travailler sur le projet de construction d'une nouvelle déchetterie mais qu'aucun projet n'a pour l'instant été validé.

Il dit que des nouvelles normes de tris sont imposées notamment les déchets « D3E » qui correspondent aux équipements électroniques et/ou électriques.

M. le Président dit que les déchets « D3E » ne peuvent plus être stockés dans une benne.

Il dit que la Communauté a sollicité des subventions pour la création d'une nouvelle déchetterie sur la ZAC auprès de la Région et auprès de l'Etat.

M. CROS rappelle que la somme de l'investissement de ce nouvel équipement est inscrite dans le budget 2020 partie investissement.

Mme BAUDRY demande s'il est prévu d'installer une « Ressourcerie » à la déchetterie.

M. le Président dit que c'est un projet à analyser.

Il dit qu'une ressourcerie n'est pas gérée par des agents techniques mais par une association.

M. le Président dit que c'est un projet à étudier.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote le budget principal de la CCPIF 2020, par chapitre, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 17 537 926,38 €

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 11 672 642,94 €

22. Délibération n°2020/040 : Approbation du budget primitif Assainissement collectif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la délibération n°2020/028 du conseil communautaire, en date du 16 juin 2020, approuvant le compte administratif 2019 du budget Assainissement collectif de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2020/034 du conseil communautaire, en date du 16 juin 2020, affectant le résultat de l'année 2019 au budget Assainissement collectif 2020 de la CCPIF ;

Considérant le projet de budget 2020,

M. le Président rappelle que la station d'épuration de Blaru doit être raccordée à la station de Vernon.

M. OBRY dit que la personne chargée du dossier n'exerce plus à la SNA.

M. le Président dit qu'à ce jour aucun interlocuteur à la SNA n'a repris le dossier.

M. CROS dit que le schéma directeur est inclus dans le budget et qu'il concerne 12 communes.

M. le Président précise que le schéma directeur actuel sur le plateau a été réalisé par le SIVOM.

M. OBRY demande la date de démarrage du schéma directeur.

M. le Président dit que le lancement de la consultation est prévu durant l'été 2020.

Il rappelle que l'Agence de l'Eau apporte une aide financière à la réalisation de ce schéma.

M. CROS précise que le schéma est subventionné à hauteur de 70 %.

M. CROS rappelle qu'un schéma directeur est prévu pour les communes de Ménerville et de Boissy-Mauvoisin.

Il dit que ce projet de schéma directeur est quant à lui piloté par le GPSEO.

M. THURET confirme cette information et ajoute que le GPSEO a prévu de faire un schéma directeur d'ensemble pour régulariser les réseaux.

M. CROS informe qu'une partie de la recette du budget assainissement a été gelée afin de permettre un éventuel paiement pour le dossier PILARCZYK.

M. CROS rappelle que l'instruction du dossier arrive à son terme et ajoute qu'à ce jour la Communauté ne sait pas si elle va être condamnée par le tribunal.

Il dit que c'est la raison pour laquelle une somme de 100 000 € est prévue sur le budget assainissement au cas où des dommages soient demandés à la CCPIF dans le cadre de ce litige hérité de l'ancien syndicat d'assainissement de Bonnières-Freneuse.

M. CROS rappelle en effet que le dossier date de 2009 et que la Communauté a eu la compétence assainissement en 2011.

Il explique que le sous-sol de l'habitation d'un particulier à Freneuse a été inondé suite à un débordement du réseau d'assainissement.

M. CROS dit que le dossier est à l'étude auprès des compagnies d'assurances.

Il dit que la première condamnation met en cause la commune de Freneuse qui est intervenue pour stopper le débordement de la canalisation.

M. CROS dit que la compagnie d'assurances de la Communauté de Communes (AXA) s'est quant à elle retournée contre la CCPIF.

Il dit que l'expert et le juge chargés de l'affaire ont considéré que la responsabilité de la Communauté de Communes dans ce dossier n'est pas avérée.

Il rappelle que la famille PILARCZYK demande 300 000 € de dommages dont 150 000 € correspondant à l'effondrement d'un mur de soutènement qui n'apparaît pas sur le permis de construire de l'habitation.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote le budget primitif Assainissement collectif 2019, par chapitre, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes :	2 393 262,72 €
INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes :	3 829 928,79 €

23. Délibération n°2020/041 : Approbation du budget primitif SPANC 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la délibération n°2020/029 du conseil communautaire, en date du 16 juin 2020, approuvant le compte administratif 2019 du budget SPANC de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2020/035 du conseil communautaire, en date du 16 juin 2020, affectant le résultat de l'année 2019 au budget SPANC 2020 de la CCPIF ;

Considérant le projet de budget 2020,

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote le budget primitif SPANC 2020, par chapitre, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes :	87 245,38 €
INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes :	74 702,67 €

24. Délibération n°2020/042 : Approbation du budget primitif Immobilier d'Entreprises 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la délibération n°2020/030 du conseil communautaire, en date du 16 juin 2020, approuvant le compte administratif 2019 du budget Immobilier d'entreprises de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2020/036 du conseil communautaire, en date du 16 juin 2020, affectant le résultat de l'année 2019 au budget Immobilier d'entreprises 2020 de la CCPIF ;

Considérant le projet de budget 2020,

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote le budget primitif Immobilier d'entreprises 2020, par chapitre, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes :	121 000,00 €
INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes :	473 324,62 €

25. Délibération n°2020/043 : Approbation du budget primitif MAPA 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la délibération n°2020/031 du conseil communautaire, en date du 16 juin 2020, approuvant le compte administratif 2019 du budget MAPA de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2020/037 du conseil communautaire, en date du 16 juin 2020, affectant le résultat de l'année 2019 au budget MAPA 2020 de la CCPIF ;

Considérant le projet de budget 2020,

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote le budget primitif MAPA 2020, par chapitre, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes :	325 496,51 €
INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes :	192 454,42 €

26. Délibération n°2020/044 : Approbation du budget primitif GEMAPI 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la délibération n°2020/032 du conseil communautaire, en date du 16 juin 2020, approuvant le compte administratif 2019 du budget GEMAPI de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2020/038 du conseil communautaire, en date du 16 juin 2020, affectant le résultat de l'année 2019 au budget GEMAPI 2020 de la CCPIF ;

Considérant le projet de budget 2020,

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote le budget primitif GEMAPI 2020, par chapitre, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 100 000,00 €

27. Délibération n°2020/045 : Détermination des taux d'imposition 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies, 1640 B-I,

Vu les statuts communautaires ;

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et notamment l'article 2 relatif à la suppression de la taxe professionnelle ;

Vu l'état n°1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les taux de fiscalité de 2019 ;

M. le Président propose de ne pas modifier les taux de fiscalité en vigueur portés à l'état 1259.

Il propose également de ne pas modifier le montant de la taxe GEMAPI.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de laisser inchangés les taux d'imposition des quatre taxes directes locales portés à l'état 1259 MI et d'arrêter ces taux comme suit pour l'année 2020 :

Taxe d'habitation :	**6,18 %**
Taxe sur le foncier bâti :	**0,413 %**
Taxe sur le foncier non bâti :	**3,01 %**
Taxe Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	**17,38 %**

Décide de laisser inchangé le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 :

Taxe GEMAPI :	45 000 €

28. Délibération n°2020/046 : Détermination du taux de TEOM 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 A, 1636 B undecies et 1609 quarter,

Vu les statuts de la communauté de communes et sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que l'article 107 de la loi de finance initiale pour 2004 prévoit qu'à compter de 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non plus un produit comme auparavant,

Considérant que ladite taxe doit représenter une partie de la réalité du coût du service rendu à la population,

Considérant les bases prévisionnelles de taxe d'enlèvement des ordures ménagères notifiées par les services fiscaux,

M. le Président propose un taux de **7,50 %** en 2020, prenant en compte le coût de la collecte et du traitement des déchets produits par le territoire.

Il précise que ce taux est identique au taux de 2019.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de **7,50 %** pour l'année 2020.

Dit que cette recette fiscale sera perçue au budget communautaire de l'exercice 2020, section de fonctionnement, article 7331 taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

29. Délibération n°2020/047 : Modification de la délégation du conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/155 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 quant à la délégation du conseil communautaire au Président ;

M. le Président dit qu'il y a lieu de procéder à la modification de la délégation du conseil communautaire au Président afin de lui permettre de vendre un tracteur à l'entreprise DUPORT pour un montant de 15 000 € HT.

Il rappelle que la délégation du conseil communautaire ne l'autorise à vendre que des biens en dessous de 4000 €.

M. le Président propose de modifier le point 6 de la délibération 2017/155 pour l'autoriser de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € HT,

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Modifie la délégation du conseil communautaire au Président et l'autorise à vendre des biens jusqu'à 15 000 HT €.

30. Délibération n°2020/048 : Demande de DETR pour la construction d'une déchetterie intercommunale sur la ZAC les « Portes de l'Île-de-France »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-31 du code général des Collectivités Territoriales

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2020 – circulaire préfectorale du 10 février 2020 – soit :

Catégorie 4 – Maintien des services en milieu rural et revitalisation des villes, petites et moyennes : Construction nouvelle.

Plafond H.T. de l'opération : 650 000 euros – taux 30 %

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président concernant la demande de subvention D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le projet de construction d'une déchetterie intercommunale sur la ZAC les « Portes de l'Île-de-France »

- Pour un montant de **2 275 923,10** euros HT soit **2 731 107,72** euros TTC

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R., programmation 2020,

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

DETR (30%)	**195 000, 00 €**
Conseil Régional	**300 000, 00 €**
Com de Com « les Portes de l'Île-de-France »	**1 780 923, 10 €**

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2020, en section d'investissement,

Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

31. Délibération n°2020/049 : Demande de DETR pour le projet de « Maison France Services »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-31 du code général des Collectivités Territoriales

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2020 – circulaire préfectorale du 10 février 2020 – soit :

Catégorie 4 – Maintien des services en milieu rural et revitalisation des villes, petites et moyennes :
financement des investissements rendus nécessaires par le déploiement du réseau « France Services » et notamment ceux rendus nécessaires, par cette labellisation pour les actuelles Maisons de Services Au Public (MSAP)

Plafond H.T. de l'opération : 650 000 euros – taux 30 %

Mme BAUDRY demande si une navette est prévue pour amener les administrés habitant les petites communes du Territoire et ne pouvant pas se déplacer jusqu'à « Maison France Service ».

M. le Président répond que non.

Il ajoute qu'à ce jour seul le Département dessert les petites communes avec le bus numérique.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président concernant la demande de subvention D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le projet d'aménagement de Maison France Services au sein des locaux annexes de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » à Bonnières-sur-Seine :

- Pour un montant de **139 804, 73** euros HT soit **167 765, 67** euros TTC

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R., programmation 2020,

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

DETR (30%)	**41 941, 41 €**
Com de Com « les Portes de l'Île-de-France »	**97 863, 32 €**

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2020, en section d'investissement,

Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

32. Délibération n°2020/050 : Subvention aux clubs sportifs

Vu la délibération n°2020/008 du 28 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux clubs sportifs de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le budget voté le 16 juin 2020 ;

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée nominativement par le conseil communautaire dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

Considérant les demandes des associations au titre de l'année 2020 ;

Considérant la fixation du point à **4,16** €.

M. le Président laisse la parole à M. NAVELLO, Maire de Bréval et vice-président chargé de la commission sport.

M. NAVELLO dit que la commission sport s'est réunie afin de débattre sur l'attribution des subventions.

Il dit que lors de la réunion, la commission à réfléchi de manière objective sur les conditions d'attribution de subvention afin d'économiser sur le budget.

M. NAVELLO ajoute que c'est la raison pour laquelle le montant des subventions attribuées en 2020 est en légère baisse par rapport à 2019.

M. NAVELLO dit que les paramètres pris en compte ont été les suivants :

- ***Le barème ;***
- ***La discipline (ex : la subvention pour un club de judo à Bréval est identique à la subvention attribuée à un club de judo de Bonnières/Freneuse).***

Il dit que les clubs sportifs ont perçu moins de subvention comparé à l'année 2019 hormis :

- ***Le club de Basket à Bonnières-sur-Seine ;***
- ***Le club VTT à Bonnières-sur-Seine ;***
- ***Le club de karaté à Bonnières-sur-Seine.***

M. le Président dit que les subventions seront versées aux clubs courant juillet 2020.

M. le Président propose, suite au rapport de la commission sport, d'attribuer les subventions suivantes :

COMMUNES	ASSOCIATION	Montant subvention 2018	Montant subvention 2019	Montant subvention 2020
Bennecourt	STTB Tennis de Table	1640,0 €	1 800 €	1 100 €
	Foot de Bennecourt	2 320,0 €	1 800 €	1 700 €
Blaru	ASIB Foot	2 320,0 €	1 800 €	1 100 €
Bonnières	ASBE Hand	9 170,0 €	9 000 €	8 000 €
	La Boule d'Or	3 760,0 €	3 000 €	3 000 €

Bonnières (suite)	Judo	5 520,0 €	5 200 €	3 700 €
	Kick Boxing	2 560,0 €	3 500 €	2 600 €
	ASKB Bonnières	2220,0 €	2 200 €	2 400 €
	VTT Bonnières	4 460,0 €	3 800 €	3 850 €
	Cyclo	3 020,0 €	2 100 €	1 700 €
	Gym	2 320,0 €	2 500 €	2 300 €
	ASBE Canoé	3120,0 €	2 900 €	2 200 €
	Club de Basket	Nouveau club	2 900 €	4 900 €
Freneuse / Bonnières	USF - Foot	8 100,0 €	9 000 €	8 400 €
Freneuse	Tennis Club	4 320,0 €	3 700 €	3 300 €
	Qwankido	2 040,0 €	2 200 €	1 500 €
Gommecourt	CPS Body	2 520,0 €	3 700 €	3 800 €
Limetz-Villez	Tennis Club	1 640,0 €	1 600 €	1 200 €
	ASGV	1 720,0 €	1 300 €	1 000 €
Moisson	CVML	760,0 €	600 €	500 €
	AS Golf	2 080,0 €	2 000 €	1 400 €
Cravent	Football Club	2 520,0 €	2 500 €	2 500 €
Saint Illiers le Bois	Cyclo Tourisme	Nouveau club	500 €	500 €
Bréval / Longnes	Football Plateau	5 310,0 €	5 900 €	5 700 €
Bréval	Tennis Club	5 520,0 €	4 500 €	3 500 €
	VTT - BSL	2 240,0€	2 000 €	1 800 €
	Judo - BSL	4 120,0 €	4 300 €	3 800 €
	Gym - BSL	1 920,0 €	2 000 €	1 900 €
	Escalade - BSL	1 320,0 €	700 €	700 €
	Taekwodo - BSL	1 200,0 €	1 500 €	700 €
Total		**92 400,0 €**	**92 500,0 €**	**80 750€**

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le versement des subventions aux associations sportives mentionnées pour l'année 2020.

33. Délibération n°2020/051 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement cyclable à Limetz-Villez pour la « Seine à Vélo »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France »,

Considérant le projet de Seine à Vélo allant de Paris au Havre ;

Considérant le projet d'aménagement des voies cyclables dans la commune de Limetz-Villez ;

M. le Président rappelle que les régions Île-de-France et Normandie ont souhaité dynamiser le tourisme dans la vallée de la Seine sur un parcours cyclable d'environ 400 km avec comme objectif de relier Paris au Havre en suivant le cours de la Seine.

Il indique que la Communauté de Communes a l'opportunité de s'inscrire dans ce projet en permettant à la voie Seine à Vélo de passer par les communes de Gommecourt, Bennecourt et Limetz-Villez.

M. le Président souligne que, pour que le parcours soit accepté et labellisé, il convient de procéder à des aménagements obligatoires sur la commune de Limetz-Villez faute de quoi le territoire ne sera pas inscrit dans le projet de Seine à vélo.

Il indique que ces aménagements concernent la rue des Bâtard (200m) et la rue du Port (560m), le Conseil Départemental prenant à sa charge l'aménagement de la Chaussée Claude Monnet reliant Limetz-Villez à Giverny.

M. le Président précise que le Département des Yvelines subventionne les études et les travaux à hauteur de 70% dans le cadre de son schéma des vélos routes et voies vertes, ce qui est une opportunité unique.

La Communauté de Communes « Les Portes de l'Île-de-France » sollicite le Département des Yvelines afin d'obtenir une subvention maximale sur l'ensemble des services et travaux dus au projet de la « Seine à Vélo » :

- Maître d'œuvre / Bureau d'études MOREAU
- Etude topographique CALDEA
- Aménagement de la rue des Bâtards
- Aménagement de la rue du Port
- Aménagement de la rue de l'Eau

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'aménagement des voies cyclables sur la commune de Limetz-Villez (rue des Bâtards et rue du Port) afin de créer la continuité de l'itinéraire Seine à Vélo « Paris/Le Havre » sur le territoire de la Communauté de Communes « Les Portes de l'Île-de-France » ;

Autorise le Président à solliciter le maximum de subventions auprès du Conseil Départemental des Yvelines.

Dit que cette subvention annule et remplace la subvention n°2020/015.

34. Délibération n°2020/052 : Attribution du marché pour la construction de terrains de tennis couverts à Bonnières-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France »,

M. le Président indique que dans le cadre de la construction de 2 terrains de tennis couverts à Bonnières-sur-Seine, la Communauté de Communes a lancé une consultation pour le marché maîtrise d'œuvre.

Il propose, compte tenu du rapport d'analyse des offres réalisé par la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France », d'attribuer le lot à l'entreprise la mieux disante :

Lot	Intitulé	Résultat de la consultation (HT)	Entreprise proposée
01	Maîtrise d'œuvre	91 000, 00 € HT	AAMR

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise M. le Président à signer le marché avec la société retenue.

35. Délibération n°2020/053 : Attribution du marché pour la construction d'un terrain de tennis couvert à Bréval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France »,

M. le Président indique que dans le cadre de la construction d'un terrain de tennis couverts à Bréval, la Communauté de Communes a lancé une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Il propose, compte tenu du rapport d'analyse des offres réalisé par la Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France, d'attribuer le lot à l'entreprise la mieux disante :

Lot	Intitulé	Résultat de la consultation (HT)	Entreprise proposée
01	Maîtrise d'œuvre	30 050, 00 €	AAMR

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président**,**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise M. le Président à signer le marché avec la société retenue.

36. Délibération n°2020/054 : Convention avec la Région pour la création du fonds de résilience

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-2 et L1511-7du CGCT

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016

Considérant le projet de convention avec le Conseil Régional d'Île-de-France,

M. le Président indique que la Région Île-de-France a souhaité créer un fonds de résilience afin d'aider les entreprises d'Île-de-France à surmonter la crise économique créée par la crise sanitaire du COVI19.

Il précise que la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » a souhaité participer à hauteur de 22 000, 00 € à ce fonds. Cette somme sera destinée aux entreprises du territoire qui demanderont à bénéficier du fonds de résilience.

M. CROS explique que le « Fonds de résilience » a été mis en place à l'initiative de la Région.

Il dit que le fonds de résilience a pour vocation d'aider financièrement les entreprises touchées par les conséquences de l'épidémie du Covid-19 et par les mesures de confinement.

M. CROS dit que la Communauté propose de participer à ce fonds à hauteur de 22 000,00 €.

Il dit que 3 entreprises sur le territoire ont sollicité le fonds de solidarité.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise M. le Président à signer la convention avec la Région pour la création du fonds de résilience.

Questions diverses

Le fonds de résilience :

Mme SAULE demande quel type d'entreprise peut solliciter le fonds de résilience.

M. CROS répond que toutes les entreprises peuvent prétendre au fonds de résilience quelle que soit leur taille.

Il ajoute qu'en règle générale se sont de petites entreprises qui font la demande de fonds de résilience.

Séance levée à 22h05.